

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 45
Présents : 32
Pouvoirs : 5
Votants : 37

Date de convocation du Conseil communautaire :
Le 12/09/2024

Le 19 septembre 2024, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, au Galet, rue du Collège à Reyrieux (01600).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Armand CHAUMONT, Pascal CUNY, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Patrick CHARRONDIERE, Jacques CORMORECHE (Pouvoir à Nicole DUGELAY), Anne-Marie DEGUEURCE, Bruno HENRY, Nadia GUYON, Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir à Frédéric VALLOS), Stéphanie PALLIER, Sylvie PERMEZEL (Pouvoir à Didier ALBAN), Delphine PICHOURON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Bernard REY (Pouvoir à Emmanuelle CARGNELLI).

Secrétaire de séance : Agathe IACOVELLI.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Modifications d'intérêt communautaire - Compétence « Petite enfance » et Compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2022 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Le Président expose au conseil communautaire que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi désigne les communes comme autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant, compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- Et soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Ces compétences peuvent néanmoins être transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont est membre la commune conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) est d'ores et déjà compétente en matière de petite enfance pour la création et la gestion des équipements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de l'article R 2324-17 du code de la santé publique, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des jardins d'enfants. Cette compétence comprend les relais assistantes maternelles.

Le Président propose au conseil communautaire que, dans un souci de cohérence, ces nouvelles compétences, étroitement liées à celles déjà détenues par la CCDSV, lui soient transférées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce transfert suppose une modification de l'intérêt communautaire lequel, conformément au IV de l'Article L. 5214-16 précité, est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Président propose, en outre, qu'à l'occasion de cette modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale il soit également procédé à une modification de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs afin, d'une part, d'en retirer les équipements liés au collège Jean Moulin à Trévoux, aujourd'hui désaffecté, et d'autre part, d'y ajouter les équipements liés au nouveau collège de Saint Didier de Formans.

Ces propositions de modification sont détaillées dans le projet annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'une modification de l'intérêt communautaire inhérent à la compétence Action sociale d'intérêt communautaire afin d'y intégrer les missions des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant dans les conditions détaillées en annexe à la présente délibération ;
- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'une modification de l'intérêt communautaire inhérent à la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire afin de substituer aux équipements connexes au collège Jean-Moulin, aujourd'hui désaffecté, les équipements connexes au nouveau collège de Saint Didier de Formans.

A Reyrieux, le 19/09/2024

La Secrétaire de Séance,
Agathe IACOVELLI



Le Président,
Marc PECHOUX



Affichage sous format électronique : 25/09/2024